

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
donnant force obligatoire à la décision du 16 mai 2023 de la
Commission paritaire centrale de l'enseignement libre non
confessionnel subventionné modifiant les règlements de
travail cadres des enseignements fondamental et
secondaire, ordinaires et spécialisés**

A.Gt. 19-10-2023

M.B. 26-01-2024

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 1^{er} février 1993 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement libre subventionné, les articles 95 et 97 ;

Vu la demande de la Commission paritaire centrale de l'enseignement libre non confessionnel subventionné de rendre obligatoire la décision du 16 mai 2023 ;

Sur la proposition du Ministre de l'Education ;

Vu la délibération du Gouvernement de la Communauté française du 19 octobre 2023 ;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - La décision de la Commission paritaire centrale de l'enseignement libre non confessionnel subventionné du 16 mai 2023 modifiant les règlements de travail cadres des enseignements fondamental et secondaire, ordinaires et spécialisés, ci-annexée, est rendue obligatoire.

Article 2. - Le présent arrêté produit ses effets au 16 mai 2023 et abroge à la même date l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 février 2020 donnant force obligatoire à la décision de la Commission paritaire centrale de l'enseignement libre confessionnel subventionné du 02 décembre 2019 fixant les règlements de travail cadres des enseignements fondamental et secondaire, ordinaires et spécialisés.

Article 3. - Le Ministre de l'Education est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 19 octobre 2023.

Le Ministre-Président, en charge des Relations internationales, des Sports et
de l'Enseignement de Promotion sociale,
P. Y. JEHOLET

La Ministre de l'Education,
C. DESIR